

Modalités d'affectation par typologie de lauréats.



Tous les lauréats des sessions 2023 de concours 2nd degré et PsyEN (hors déjà titulaires d'un autre corps de l'enseignement public) et tous les lauréats placés en report de stage en 2022-2023 doivent déclarer leur situation sur SIAL pour chaque concours auquel ils sont admissibles ou déjà admis.

Type de lauréat	Concours présenté	Modalités d'affectation
Etudiant inscrit en M2	Concours externes	<p>Si M2 MEEF Affecté à temps plein en fonction des capacités d'accueil et d'un barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure d'extension des vœux</p> <p>Si M2 disciplinaire ou doctorat Affecté à mi-temps en fonction des capacités d'accueil et d'un barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure d'extension des vœux</p>
Ex contractuel justifiant d'une expérience professionnelle d'un an 1/2 à temps plein au cours des 3 dernières années dans la discipline de votre concours et dans le 2 nd degré (hors PsyEN)	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^{ème} concours)	Maintenu dans l'académie d'exercice en qualité de contractuel, avec toutefois, dans l'éventualité où l'expérience professionnelle ne serait pas reconnue, la possibilité de saisir 5 vœux (le vœu 1 est obligatoirement l'académie d'exercice) et procédure d'extension des vœux
Ex contractuel justifiant d'une expérience professionnelle d'une année scolaire au cours des deux dernières années dans des établissements scolaires du 2 nd degré de l'enseignement public (hors PsyEN)	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^{ème} concours)	Affecté en fonction des capacités d'accueil et d'un barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure d'extension des vœux

Titulaire d'un M2 toute discipline ou dispensé des conditions de diplôme	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^{ème} concours)	Affecté en fonction des capacités d'accueil et d'un barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure d'extension des vœux
Lauréat des concours PsyEN y compris déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^{ème} concours, réservé)	Affecté en fonction des capacités d'accueil des centres de formation et d'un barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure d'extension des vœux
Lauréat de la session 2021 en report de stage pour absence d'inscription en M2	Concours externes	Si l'académie d'inscription est le SIEC Saisie de 3 vœux avec classement (Paris, Créteil, Versailles) Si l'académie d'inscription est autre que le SIEC Saisie d'un vœu unique pour être maintenu dans l'académie d'inscription en M1
Lauréat des sessions antérieures en report de stage	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^{ème} concours)	Affecté en fonction des capacités d'accueil et d'un barème Saisie de 6 vœux maximum et procédure d'extension des vœux
Lauréat déjà titulaire d'un autre corps de l'enseignement public de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degrés) (hors PsyEN)	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^{ème} concours)	Maintenu automatiquement et nommé stagiaire dans l'académie d'exercice (ou en cas de participation au mouvement inter dans l'académie obtenue) Pas de saisie à effectuer
Lauréat de l'agrégation ayant la qualité de professeur certifié titulaire du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation	Concours de l'Agrégation	Affecté sur demande dans l'académie correspondant à l'affectation en établissement agricole. Sur avis favorable du recteur, le stage sera effectué dans cet établissement Saisie sur SIAL, en vœu unique, de l'académie correspondante et envoi au plus tard le 5 juin 2023 des pièces justifiant de l'affectation en qualité de titulaire du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, par le biais d'une messagerie accessible dans l'application Sial, en fin de saisie, dans l'onglet « synthèse »
Stagiaire 2022-2023 non titularisé en prolongation de stage	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^{ème} concours)	<u>La prolongation fait suite à congés (maladie ou autre)</u> Si au terme de l'année de stage, l'évaluation du stage n'a pu être réalisée, annulation de l'affectation obtenue dans le cadre du mouvement inter (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du 2 nd degré public) et prolongation effectuée dans l'académie de stage Si au terme de l'année de stage, le stage a été évalué positivement, prolongation effectuée dans l'académie obtenue dans le cadre du mouvement inter et titularisation, à l'issue du stage, par le recteur de l'académie du lieu d'affectation obtenue
Stagiaire 2022-2023 non titularisé en renouvellement de stage	Tout concours, toutes voies (externe, interne, 3 ^{ème} concours)	Si au terme de la 1 ^{ère} année de stage, le stage n'a pas reçu d'avis favorable à la titularisation mais qu'il y a autorisation par le recteur à accomplir une 2 ^{ème} et dernière année de stage, annulation de l'affectation obtenue dans le cadre du mouvement inter (à l'exception des agents titulaires d'un autre corps de personnels enseignants du 2 nd degré public) et maintien dans l'académie de stage

* à l'exclusion des services en GRETA, au CNED, et d'AED pour les concours de CPE

**à l'exclusion des GRETA